

PROCES – VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 06 mars 2019



Le six du mois de mars 2019 à 18 h 30, le Conseil municipal de la Commune de Mérenvielle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Mr Raymond ALEGRE, Maire.

CONSEILLER(E)S	Présent(e)s	Excusé(e)s	Pouvoir à
ALEGRE Raymond	X		
MILHES Bernadette	X	Arrivée en cours de conseil	
BAUTE Philippe	X		
CROS Christophe	X		
GARRIGUES Eric			
GIRARD Pascal	X		
MANNONI Marie-Thérèse	X		
REGNARD Armand	X		
SERIS Bernard	X		
ZIZARD Eveline	X		
TOTAL :	9		
Nombre de votants :	9	0	0

Le Conseil Municipal a été convoqué le 1^{er} Mars 2019. Ont été adressés aux conseillers les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance, en même temps que la convocation.

.....

Deux Délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour, elles seront examinées en fin de séance :

- 1- Demande de subvention pour mise en place de RGPD – protection informatique.
- 2- Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile - Autorisation de signer la convention constitutive

Secrétaire de séance : **Monsieur Bernard SERIS a été nommé Secrétaire.**

2019-01 Adoption du Procès-Verbal de la séance du 13 novembre 2018

Le Président de séance donne lecture à l'assemblée du procès-verbal en pièce jointe relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018.

Le Conseil, entendu l'exposé de son Président de séance et après en avoir délibéré :

Prend acte et approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018.





La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants : 8
Dont procuration : 0
Pour : 8

2019- 02 AUTORISATION D'OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Mr le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Sachant qu'en 2018, le montant des prévisions au titre des dépenses d'équipement s'élevait à la somme de 232 000 € TTC et en application des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits, à compter de ce jour, pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2019.

Il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits sur l'exercice 2018 par une inscription :

-  Au **PROGRAMME 12** La somme de 20 000 €
-  Au **PROGRAMME 15** La somme de 10 000 €
-  Au **PROGRAMME 16** La somme de 15 000 €
-  Au **chapitre 20** la somme de 5000 €

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget Primitif 2019, les crédits d'investissements énoncés ci-dessus,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif de l'exercice 2019.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants	:	8
Dont procuration :		0
Pour	:	8

2019-03 Autorisation à Mr le Maire de signature de la Convention Commune / Creche L'arche Des Bambins : mise a disposition des locaux

Monsieur Le Maire rappelle :

Vu l'article 2311-7 du code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal, après en avoir débattu, de l'autoriser à signer la convention annexée, pour une durée de 3 ans (2019-2020-2021), avec l'association « **L'Arche des Bambins** » 31530 **MERENVIELLE**, délibérée ce jour, pour une mise à disposition des locaux, sises 4 route de Bouconne Le Village 31530 **MERENVIELLE**, pour un montant mensuel de 533.57 € (euros).

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- autorise Mr. Le Maire à signer la convention ci-jointe.
- approuve le montant fixé dans cette convention.
- autorise à effectuer toutes les demandes nécessaires à la mise en place de ladite convention.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Nombre de votants	:	8
Dont procuration :		0
Pour	:	8

2019-04 Autorisation à Mr le Maire de signature de la Convention De Mise A Disposition D'un Adjoint Administratif Territorial de la commune a la Creche L'arche Des Bambins

Monsieur Le Maire rappelle que la Crèche sise 4 route de Bouconne Le Village 31530 **MERENVIELLE** est gérée par l'association « **L'Arche des Bambins** » 31530 **MERENVIELLE**, pour laquelle une convention de mise à disposition d'un adjoint administratif territorial, comprenant treize articles, doit être délibérée ce jour.

L'adjoint administratif territorial a donné son accord écrit en date du 20 décembre 2018.

La Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) du Conseil Départemental de la Haute-Garonne sera saisie pour avis.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- autorise le MAIRE à signer la convention ci-jointe
- le charge d'effectuer toutes les demandes nécessaires à la mise en place de ladite convention.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants	:	8
Dont procuration :		0
Pour	:	8

2019-05 Indemnités de fonction du Maire : nouvel indice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-20-1 fixant le barème des indemnités du Maire depuis la loi du 27 février 2002.

Vu les articles L5211-12 du CGCT;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Au 01 janvier 2019, avec la réactivation des mesures PPCR, l'indice brut, qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction, évolue. Il correspond à un montant mensuel de 3 889.40 € et doit être pris en compte pour la revalorisation des montants des indemnités de fonction. Cet indice est désormais à 1027.

Mr le Maire ayant quitté l'assemblée, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décident d'attribuer au Maire les indemnités de fonction au taux de 12 % du pourcentage de l'indice brut 1027
- Précisent que la dépense est inscrite au budget.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants	:	8
Dont procuration :		0
Pour	:	8

2019-05A Indemnités de fonction a la 1ere Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-20-1 fixant les indemnités des membres du Conseil Municipal depuis la loi du 27 février 2002.

Vu les articles L5211-12 du CGCT;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la Collectivité. Mme la 1^{ère} Adjointe ayant quitté l'assemblée, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décident d'attribuer à la 1ere adjointe les indemnités de fonction au taux de 4.8 % du pourcentage de l'indice brut 1027.
- Précisent que la dépense est inscrite au budget.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants	:	8
Dont procuration :		0
Pour	:	8

2019-06 Modifications des statuts du Sivom de la Vallée de la Save

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil syndical du 11 décembre 2018, le SIVOM de la Vallée de la Save a approuvé la modification de ses statuts qui mentionnait l'ajout de la compétence « accueil du jeune enfant en collectivité – Crèche » (voir annexe).

Jusqu'à présent la gestion de la crèche « L'Arche des Bambins » était gérée par notre commune de Mérenvielle.

Pour le C.E.J. 2018-2021 qui vient d'être finalisé en accord avec la CAF, cette gestion est dorénavant répartie entre le SIVOM et la Commune de Lévigac.

C'est ainsi que les communes membres du SIVOM doivent délibérer sur cette modification des statuts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- . d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du SIVOM de la Vallée de la Save,
- . chargé Mr le Maire de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants	:	9
Dont procuration :		0
Pour	:	9

2019-07 Autorisation à Mr le Maire de signature de la Convention Commune Merenvielle / Sivom / Commune de Levignac

Monsieur le maire rappelle que suite au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018/2021 qui vient d'être finalisé en accord avec la CAF, la gestion CEJ de la crèche est répartie entre le SIVOM Vallée de la Save (51%) et la commune de Lévigac (49%). Pour ne pas pénaliser la crèche, la commune de Mérenvielle a avancé les dépenses de 2018 qui seront remboursées sur 6 ans suite à une délibération concordante.

Aujourd'hui dans le cadre de la politique en faveur de la petite enfance, il est nécessaire de passer une convention tripartite entre le SIVOM et la Commune de Lévigac, statutairement compétents et signataire du CEJ, et l'association « L'Arche des Bambins » gestionnaire de la crèche.

Monsieur le Maire présente le projet de convention annexé qui reprend toutes les conditions d'objectifs et les conditions financières. Cette convention a été élaborée en accord avec les trois contractants et avec l'aide de la CAF et des intervenants DLA. Elle engage et sécurise les parties sur le financement, les objectifs et le bon fonctionnement de la gestion de la crèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs entre le SIVOM, la Commune et l'association l'Arche des Bambins ;
- D'approuver les délibérations et décisions concordantes de Lévigac, le SIVOM et « L'arche des Bambins » ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les signatures et démarches nécessaires au bon déroulement de la convention ;
- Charge Mr le Maire de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

➤ Nombre de votants	:	9
➤ Dont procuration :		0
➤ Pour	:	9

2019-08 Remboursement de l'avance des dépenses 2018 de la Crèche a la Commune de Mérenvielle par la Commune de Lé vignac et le SIVOM de la Vallée de la Save

Monsieur le maire rappelle que jusqu'à présent dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF, la gestion de l'action crèche, L'Arche des Bambins était gérée par la Commune de Mérenvielle qui demandait en N+1 une participation aux communes.

Pour le C.E.J. 2018-2021 qui vient d'être finalisé en accord avec la CAF, cette gestion est répartie à hauteur de 50% chacun entre le SIVOM et la commune de Lé vignac. Pour ne pas pénaliser la crèche, la commune de Mérenvielle a avancé les dépenses de 2018 qui s'élèvent à **136 000€**.

Le SIVOM et la commune de Lé vignac se doivent de rembourser cette somme à Mérenvielle (68 000 € chacun). Au vu de l'importance de la somme, il a été négocié l'étalement du remboursement sans intérêt. La commune de Mérenvielle consent à un étalement du remboursement sur 6 ans avec une 1^{ère} échéance plus importante au vu d'une subvention exceptionnelle de la CAF. Ces 6 échéances seront versées au plus tard avant le 30 novembre de 2019 à 2024.

En 2019 dès que les 20 000 € de subvention CAF pour chacun seront versés, les deux collectivités s'engagent à reverser immédiatement la même somme à Mérenvielle. De même, dans la répartition du SIVOM, Mérenvielle décide de s'auto rembourser en 2019 (jeu d'écriture un mandat, un titre) et Sainte-Livrade décide de rembourser sa part en une seule fois en 2019.

Ainsi, le tableau de remboursement est le suivant :

Dates	Lé vignac 50%	SIVOM 50%	Répartition SIVOM				Total Remboursement A Mérenvielle
			SIVOM Subv CAF	Mérenvielle 12% 5 760	Ste Livrade 8% 3840	Lasserre 80% 38 400	
30/11/2019	28 000	36 000	20 000	5 760	3 840	6 400	64 000
30/11/2020	8 000	6 400				6 400	14 400
30/11/2021	8 000	6 400				6 400	14 400
30/11/2022	8 000	6 400				6 400	14 400
30/11/2023	8 000	6 400				6 400	14 400
30/11/2024	8 000	6 400				6 400	14 400
Total	68 000	68 000	20 000	5 760	3 640	38 400	136 000

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide
par 7 votes pour et 2 abstentions :**

- D'approuver le remboursement comme il est présenté ci-dessus ;
- D'approuver les trois délibérations concordantes de Lé vignac, le SIVOM et Mérenvielle ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour les signatures et démarches nécessaires au bon déroulement du remboursement ;
- Charge Mr Le Maire de l'exécution de la présente décision.

2019-09 Soutien à la résolution du 101e Congrès AMF 2018

Mr le Maire expose à l'assemblée :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé, Considérant que le conseil municipal de MERENVIELLE est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de MERENVIELLE soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de MERENVIELLE , après en avoir délibéré, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement, par 8 votes pour et 1 abstention.

2019-10 Adoption de principe d'une Contribution communale financière pour des travaux d'éclairage urgents (S.D.E.H.G.)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale.**

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 €
- Charge Monsieur Le Maire :
 - D'adresser par écrit au président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG
 - De valider la participation de la commune
 - D'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants. Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

➤ Nombre de votants :	9
➤ Dont procuration :	0
➤ Pour :	9

2019-11 Autorisation à Mr. le Maire de signature d'une convention entre la Commune de Mérenvielle et la Communauté de Communes de la Save au Touch Prestation de services téléphonie

Mr. Le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) a souscrit un abonnement téléphonique mobile avec un Opérateur pour le compte de la Commune de Mérenvielle, et qui permet l'utilisation du Dispositif Alarme du Travailleur Isolé (DATI).

Aussi dans un souci de bonne gestion, il a été convenu d'établir une convention de prestation de services entre les deux collectivités publiques à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 23 avril 2019.

La convention a donc pour objectif de préciser les conditions de cette prestation de services.

Le Conseil entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve la convention pour la réalisation de prestation de services entre la CCST et la commune de Mérenvielle, concernant un abonnement téléphonique mobile,
- Autoriser le Maire à signer ladite convention,
- Précise que la commune de Mérenvielle s'engage à rembourser l'abonnement téléphonique mobile de 4€ HT mensuel, et les éventuelles consommations sur présentation d'un titre de recettes émis par la CCST.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

➤ Nombre de votants :	9
➤ Dont procuration :	0
➤ Pour :	9

2019-12 Annulation de la Délibération 2018 n°33 – Sivu Val de Save : Vente structure et liquidation du personnel

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la préfecture de la Haute-Garonne rappelle la procédure de mise en œuvre pour la liquidation du syndicat VAL de Save est celle prévue par l'article L.5211-25-1 du code général des Collectivités territoriales.

La délibération prise en 2018 n°33 doit être retirée afin de respecter la procédure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'annuler délibération prise en 2018 n°33 conformément à la demande de la Préfecture de la Haute-Garonne

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

➤ Nombre de votants :	9
➤ Dont procuration :	0
➤ Pour :	9

2019-13 Demande de subvention pour mise en place de RGPD – protection informatique

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

Pour sa mise en place un devis a été élaboré. Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le financement de cette acquisition. Cet achat est prévu au Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
- sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au meilleur taux pour la réalisation de cette acquisition.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

➤ Nombre de votants :	9
➤ Dont procuration :	0
➤ Pour :	9

2019-14 Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile - Autorisation de signer la convention constitutive

Les communes de Belleserre, Brignemont, Cabanac-Seguenville, Cadours, Caubiac, Cox, Drudas, Garac, Lagraulet-Saint-Nicolas, Laréole, Le Castera, Le Grès, Pelleport, Puysegur, Vignaux, Lasserre-Pradère, Mérenvielle, Sainte Livrade et le Sivom de la Vallée de la Save, conscients des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, souhaitent mutualiser leurs commandes concernant le marché de restauration.

A cet effet, un Comité de Pilotage (composé d'élus et présidé par la Commune de Cadours) a été créé pour suivre l'avancée de cette démarche. Il a pour finalité de suivre les différentes étapes de préparation, de lancement et d'analyse des offres, notamment :

De procéder à l'analyse des marchés actuels, de définir l'étendue des futurs besoins pour les différents lots, de procéder à une phase de sourcing des entreprises et de parangonnage auprès d'autres communes, de rédiger les pièces du marché public et de lancer la consultation, d'étudier les offres et de négocier avec les entreprises en compétition, de classer les offres et de proposer son analyse à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée des membres suivants :

1. Sébastien NOEL (Maire de BELLESERRE)	2. Alain CLUZET (Maire de BRIGNEMONT)
3. Michel POUVILLON (Maire de CABANAC SEGUENVILLE)	4. Didier LAFFONT (Maire de CADOURS)
5. Jacques LAMARQUE (Maire de CAUBIAC)	6. Roland CLÉMENÇON (Maire de COX)
7. Denis DULONG (Maire de DRUDAS)	8. Joël MELAC (Maire de GARAC)
9. Gérard MAZEL (Maire de LAGRAULET SAINT NICOLAS)	10. Jean-Luc GAUTHE (Maire de LAREOLE)
11. Yvan GONZALEZ (Maire de LE CASTERA)	12. Jacques DEBANS (Maire de LE GRES)
13. Serge BAGUR (Maire de PELLEPORT)	14. Arlette FERRERI (Maire de PUYSEGUR)
15. Roland LCONTE (Maire de VIGNAUX)	16. Raymond ALEGRE (Maire de MERENVIELLE)
17. Herve SERNIGUET (Maire de LASSERRE-PRADERE)	18. Christophe COSTES (1 ^{er} adjoint de SAINTE LIVRADE)
19. Sylviane COUTTENIER (Représentant du SIVOM DE LA VALLEE DE LA SAVE)	

Aussi, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes doit être constitué entre les collectivités territoriales. Il aura pour objectifs de coordonner et de regrouper les mises en place du marché restauration pour chacune d'elles.

Ce groupement de commandes lancera un marché public selon la procédure adaptée aux fins de répondre aux besoins ci-dessous :

- Fourniture et livraison de repas scolaire des Ecoles de Cadours, Cox, Brignemont, Garac, Le Castera, Pelleport et des écoles du Sivom de la Vallée de la Save située Lasserre-Pradere
- Fourniture et livraison de repas pour le portage à domicile, (livraison assurée en ou plusieurs lieux distincts),

De ce fait, la Commission d'Appel d'Offres se réunira pour procéder au choix du prestataire.

Avant d'entamer toutes les démarches administratives liées à la passation du marché, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes ci-dessus décrit.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes et les articles 27 et 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux procédures de passation des marchés de services,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de mise en place d'un marché de restauration jointe en annexe,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle qu'il permet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés:

- approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mise en place du marché de restauration sur la commune,
- autorise le Maire à signer la convention correspondante,
- autorise le coordonnateur à lancer la consultation et toutes les démarches afférentes.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

➤ Nombre de votants :	9
➤ Dont procuration :	0
➤ Pour :	9

Questions diverses :

- Elections Européennes le 26 mai 2019
- Elections Municipales en 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 20 h 15.